

## WORKERS' COMPENSATION ACT

Pursuant to section 71 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

**1.** The Board of Directors adopts a merit rating system for all employers by the CHOICES incentive program, to reward employers for improvement to workplace safety and Return-To-Work outcomes, in the form of cash rebates or reinvestment rewards.

**2.** This order was approved by the Board on November 13, 2007 and shall be deemed to have come into force January 1, 2008.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 7 July 2008.

---

Chair

## LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Conformément à l'article 71 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

**1.** Le conseil d'administration adopte un système d'évaluation fondé sur le mérite de tous les employeurs sous le programme incitatif intitulé « CHOICES », destiné à récompenser les employeurs pour les améliorations en matière de sécurité au travail et les résultats obtenus sur le plan du retour au travail. Ces récompenses peuvent être sous la forme de remises en espèces ou de réinvestissements.

**2.** La présente ordonnance a été approuvée par la Commission le 13 novembre 2007 et est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 7 juillet 2008.

---

Président